



ÉLECTION CAHN FÉDÉRALE

MANDATURE 2024-2028

Le 15 décembre 2024 se tiendra l'Assemblée Générale élective de la FFTir. À cette occasion, les élections statutaires se feront sous le nouveau régime adopté à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2024, conformément aux dispositions de la loi du sport du 2 mars 2022 relatives notamment à la parité et à la représentation des collèges spécifiques.

Il sera procédé à l'élection de la Présidence de la Fédération ainsi qu'à la désignation d'un nouveau Bureau Fédéral et d'un nouveau Comité Directeur, organes dirigeants de la Fédération.

En votre qualité d'Athlète de Haut-Niveau, des enjeux nouveaux se présentent à vous. Car en effet, au-delà de votre implication au sein des instances dirigeantes fédérales, vous aurez la possibilité d'intégrer également la Commission des Athlètes de Haut-Niveau de la FFTir.

La Commission des Athlètes de Haut Niveau (CAHN)

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2022, la FFTir a procédé à l'intégration dans ses dispositions statutaires d'une Commission des Athlètes de Haut-Niveau (Articles 34 des statuts et 28 du Règlement intérieur).

Quel rôle ?

En tant qu'instance consultative, le rôle de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau est, notamment, de recenser les besoins des athlètes de la Fédération et de promouvoir leurs intérêts au sein du Bureau Fédéral et du Comité directeur par le biais des représentants qu'elle aura désignés.

Aussi, la Commission peut se saisir, ou être saisie par les instances susvisées de tous les sujets qui peuvent intéresser les sportifs de haut-niveau, voire de tout sujet ayant un lien direct ou indirect avec le développement de la pratique dont l'aboutissement serait l'accès à la pratique de haut-niveau.

À cet effet une commission des athlètes de haut niveau, composée de huit membres élus par leurs pairs désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la FFTir, avec voix délibératives.

Composition : qui et comment ?

Est éligible à la CAHN de la FFTir toute personne inscrite, ou ayant été inscrite depuis moins de 8 ans à la date de l'élection, sur les listes Haut-Niveau en Relève, Senior, Elite ou Reconversion du Ministère des Sports, à l'exception des mineurs à ce moment-là. Les membres sont élus pour une durée de quatre ans, au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

Comment intégrer la Commission ?

Cet appel à candidature est mis en ligne le **mardi 1^{er} octobre 2024** sur le site internet de la fédération et communiqué par mail à l'ensemble des sportifs et personnes éligibles.

Les candidat(e)s souhaitant intégrer la Commission auront **jusqu'au jeudi 24 octobre 2024 17h00** (cachet de la poste faisant foi) pour envoyer leur candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer contre récépissé, au siège de la Fédération (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00) – à l'attention de la Commission Électorale, 38 rue Brunel 75017 Paris.

Le bulletin de candidature mentionne les noms, prénoms, adresse personnelle, mail et téléphone mobile du candidat ainsi que le numéro de sa licence. Il doit être signé par l'intéressé et être accompagné des pièces jointes suivantes sous peine d'irrecevabilité :

- un justificatif permettant d'établir leur inscription sur les listes des athlètes de haut niveau ;
- une « profession de foi » indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc.